



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
13 octobre 2006
Français
Original: anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes Trente-sixième session

Compte rendu analytique de la 744^e séance (section B)

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 10 août 2006, à 15 heures

Président : M^{me} Manalo

Sommaire

Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention (*suite*)

Cinquième-sixième rapport périodique de la Chine (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



La séance est ouverte à 15 heures.

Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention (suite)

Cinquième-sixième rapport périodique de la Chine (suite) (CEDAW/C/CHN/5-6, CEDAW/C/CHN/5-6/ Add.1 et Add.2, CEDAW/C/CHN/Q/6 et Add.1)

1. *À l'invitation de la Présidente, la délégation de la Chine prend place à la table du Comité.*

Articles 1 à 6 (suite)

2. **M^{me} Lee** (Région administrative spéciale de Hong Kong) dit que les services que propose son Gouvernement aux victimes de violence sexuelle respectent leur intimité, sont appropriés et efficaces et comprennent un service de téléassistance fonctionnant 24 heures sur 24, l'assistance de travailleurs sociaux, un hébergement provisoire et autres services. Le programme sera mis en place avec le concours d'une ONG au début de l'année prochaine. Tout un ensemble de services à l'intention des victimes de violence domestique sont déjà en place.

3. **M^{me} Chen Ka-Ki** (Région administrative spéciale de Hong Kong) dit que la réforme des programmes scolaires dans le sens d'un recentrage des matières scientifiques et techniques rendent celles-ci accessibles aux garçons et aux filles sur un pied d'égalité. Les efforts déployés en vue de mettre en place un système d'admission au mérite dans les universités se poursuivent, ce qui signifie que la discrimination à l'égard des femmes en ce qui concerne l'admission dans les universités est faible, voire inexiste. Comme on le note dans le rapport, le pourcentage de femmes en science, en médecine et en ingénierie augmente.

4. **M^{me} Do Pang Wai-Yee** (Région administrative spéciale de Hong Kong) dit qu'en vertu du droit du travail de Hong Kong, les bureaux d'emploi sont autorisés à faire payer aux employés de maison d'origine étrangère une commission qui ne doit pas dépasser 10 % du premier mois de salaire. Dépasser ce maximum est un délit passible d'amende et qui peut conduire au retrait de la licence d'exploitation de l'agence. La Direction du travail mène promptement une enquête sur les plaintes dont elle est saisie et les bureaux d'emploi sont soumis à des inspections à

intervalles réguliers. Souvent, les violations se produisent dans le pays d'origine de l'employé de maison, mais si des autorités locales sont impliquées, le Gouvernement intervient, engage des poursuites et informe les autorités consulaires des violations qui ont lieu dans le pays d'origine des travailleurs. Évidemment, pour en arriver là, il faut que ces travailleurs se manifestent et qu'ils fournissent les renseignements nécessaires.

5. S'il est mis prématurément fin à un contrat de travail, l'employé est autorisé à rester jusqu'à la fin de la durée de son permis de séjour ou pendant encore deux semaines, si ce dernier laps de temps est le plus court, pour l'empêcher de trouver un emploi non autorisé. Toutefois, les employés de maison d'origine étrangère peuvent travailler de nouveau à Hong Kong après être rentrés chez eux et l'employeur prend à sa charge le coût du voyage de retour, que la résiliation du contrat lui soit imputable ou non. Dans des circonstances exceptionnelles – décès, migration, difficultés financières ou preuve de maltraitance – l'employé de maison d'origine étrangère est autorisé à changer d'emploi sans avoir à retourner d'abord dans son pays. En 2005, toutes les demandes de prolongation de séjours présentées par les employés de maison d'origine étrangère ont reçu une suite favorable, de même que les deux tiers des demandes de changement d'employeur après résiliation prématuée.

6. **M. Costa Oliveira** (Région administrative spéciale de Macao) dit que les délits d'ordre sexuel augmentent plus vite que les atteintes à l'intégrité physique, pour une raison qui n'est pas claire. Jusqu'ici, l'augmentation enregistrée dans les deux types de délits a été attribuée à la récession économique, mais trois ans après la fin de la récession, cette explication ne paraît plus satisfaisante. Les autorités s'interrogent sur les causes profondes. L'augmentation des cas de violence domestique est due pour une large part à un accroissement de la population. On a fourni les chiffres des services de police concernant les plaintes dont ils ont été saisis parce qu'ils dressent un tableau plus vrai de la situation que ne le font les données relatives aux affaires de violence domestique traitées par les tribunaux. La prévention est importante, comme le sont les campagnes de sensibilisation.

Articles 7 à 9

7. **M^{me} Gabr** se demande pourquoi le nombre de femmes engagées dans la politique à haut niveau n'a pas augmenté en Chine depuis le dernier rapport. Les stéréotypes d'ordre sexuel ne sont pas suffisants pour expliquer cet état de choses. Il est dit dans le rapport qu'une modification de la loi fondamentale relative à la participation à la vie politique dans les villages est envisagée. On aimerait savoir quand cela se produira. La représentation des femmes au niveau des ambassadeurs est également insuffisante. À Hong Kong et à Macao, on trouve des femmes dans le commerce, mais non dans la diplomatie.

8. **M^{me} Popescu** demande comment se fait la représentation politique des femmes issues de minorités ethniques. Elle note que l'expression « un nombre approprié » de femmes députés apparaît dans divers textes de lois. Le sens de cette expression n'est pas clair et cela peut servir à masquer une discrimination indirecte du fait qu'on ne l'utilise jamais à propos de la participation des hommes à la vie politique. On aurait besoin de chiffres et de quotas. Les références à la proportion de hauts fonctionnaires de sexe féminin à tous les niveaux soulèvent la question de savoir qui définit cette proportion et si cela vaut pour tous les organismes d'État, régions et provinces ou s'il y a des différences.

9. M^{me} Popescu voudrait aussi savoir si le pourcentage visé pour les femmes dans les organismes et comités consultatifs de la Région administrative spéciale de Hong Kong est une amélioration par rapport au passé, étant donné que le Comité en a parlé comme d'un défi dans ses précédentes observations finales. Par ailleurs, il serait bon que le représentant de la Région administrative spéciale de Macao dise quelques mots sur ce qu'y est la représentation politique des femmes et sur les défis à relever.

10. **M^{me} Belmihoub-Zerdani** demande pourquoi, dans un pays qui compte quelque 650 millions de femmes, il est impossible d'en trouver 10 000 prêtes à s'engager dans la politique. La Chine est un exemple pour le monde et elle doit appliquer la Convention. Entre 2002 et 2005, la représentation politique des femmes a triplé pour atteindre environ 11 %. Si elle continue à tripler tous les trois ans, elle ne sera pas loin de 50 % en 2001. La Chine a les ressources nécessaires pour prendre la tête des pays du monde pour la représentation des femmes en politique.

11. **M. Yin** Peizhuang (Chine) dit que les nouvelles dispositions de la loi organique des comités de villages prévoient qu'il doit y avoir au moins une femme dans chaque comité de village en lieu et place de la règle selon laquelle chaque comité doit avoir ce l'on juge être un nombre approprié de femmes. Le Congrès national du peuple décidera au cours de l'année 2006 s'il convient d'adopter le projet de loi. En ce qui concerne la manière dont on détermine ce qu'est le nombre approprié de femmes représentées dans un comité de village, il est important de se rappeler que la Chine est un pays en grande partie rural. Les hommes font la majorité des travaux de nature physique en milieu rural et c'est cela qui détermine le rang qu'ils occupent dans le village et au sein de la famille. Ce rang leur donne un avantage dans les élections, en particulier quand il s'agit d'accéder à des fonctions de direction. Il n'y a pas de dispositions spéciales concernant l'un ou l'autre sexe dans les élections parce qu'il est essentiel d'en respecter le caractère équitable. Parler du nombre approprié de femmes, cela rend compte du rang relativement inférieur qui est celui des femmes en milieu rural, mais le projet de loi fera en sorte qu'il y ait au moins une femme dans chaque comité.

12. **M. Su** Yan (Chine) dit que le Gouvernement prend des mesures pour accroître la participation des femmes à la vie publique et il présente un complément d'information au Comité pour montrer les progrès qui ont été faits en ce qui concerne l'augmentation du nombre de cadres dans divers organes au niveau des provinces, des districts, des villes et de l'État. A la fin de 2005, le pays comptait en tout 15 millions de femmes cadres, soit 38,9 % du nombre total de cadres. Voilà qui représente une augmentation de 2,7 % par rapport à 2001. Cela dit, on en est encore loin de compte et le Gouvernement continuera à prendre des mesures en vue d'accroître la participation des femmes.

13. **M. Xu** Hong (Chine) dit qu'à l'époque où le rapport a été remis, les femmes entraient pour 4 % dans le corps des ambassadeurs. En 2006, elles sont 14, soit 8,1 % du total. Elles sont 12 % du nombre total de consuls généraux et 23 % du nombre total de conseillers. En 2006, les femmes diplomates représentent 47 % du nombre total de diplomates. Le nombre de femmes diplomates a augmenté parce que le Ministère des affaires étrangères revoit sa politique de non-affectation de diplomates de sexe féminin à des pays où les conditions de vie et de travail sont

particulièrement dures. Par ailleurs, on forme de jeunes diplomates de sexe féminin.

14. **M^{me} Lee** (Région administrative spéciale de Hong Kong) dit que la collectivité de fonction ne fait pas obstacle à l'égalité de participation des femmes à la politique. C'est trop simple de dire que les collectivités de fonction sont dominées par les sociétés commerciales et les organismes professionnels. Il y a 28 collectivités de fonction qui couvrent des secteurs importants comme l'agriculture, la pêche, le tourisme, l'éducation, l'emploi, la protection sociale, le sport et le théâtre, la restauration ainsi que les organismes commerciaux et professionnels.

Articles 10 à 14

15. **M^{me} Popescu** dit que l'on ne parle pas dans le rapport de mesures de lutte contre le problème que représente le taux élevé de décrochages scolaires et il serait intéressant de savoir quelles mesures on prend en vue de remédier à cet état de choses. Le Comité aimeraient en savoir davantage sur le traitement assuré aux minorités ethniques dans le système éducatif, ainsi que sur ce que prévoient les programmes concernant les langues de ces minorités.

16. **M^{me} Patten**, se référant à la Région administrative spéciale de Macao, fait état de lacunes d'ordre législatif en matière de harcèlement sexuel au travail. Il est important de savoir comment le Gouvernement entend s'y prendre pour combattre cette forme particulière de violence à l'égard des femmes et comment seront punis les coupables. Le rapport ne dit rien concernant les mesures qui sont prises pour venir en aide aux catégories de population vulnérables, et notamment aux femmes qui souffrent d'invalidités. Il faudrait des précisions sur les efforts que l'on fait pour intégrer ces femmes vulnérables au marché du travail.

17. En ce qui concerne les 3 188 bureaux de protection et de suivi de la main-d'œuvre, il semble qu'il n'y ait qu'un petit nombre d'affaires à faire l'objet d'une enquête et il serait utile de savoir si on a fait une évaluation de ces bureaux. La Chine a certes ratifié les conventions 100 et 111 de l'Organisation internationale du travail, mais sa législation interne n'est pas suffisamment développée pour assurer l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. Il est important de savoir quelles mesures on prend pour mettre fin à la discrimination salariale et quels services publics sont chargés de recueillir des

informations sur les niveaux de salaires dans les différents secteurs. Il serait utile aussi de savoir quelle méthode on applique pour veiller à ce que les niveaux indicatifs de salaires soient établis comme le veut la Convention.

18. **M^{me} Shin** dit que la restructuration de l'économie chinoise crée des problèmes pour les femmes du fait que ce sont souvent elles qui sont les premières à perdre leur emploi. Par ailleurs, les femmes sont parfois obligées de travailler pour des employeurs qui ne respectent pas la législation du travail, ce qui veut dire accepter de mauvaises conditions de travail, des bas salaires et l'absence d'assurance. L'État partie devrait faire savoir s'il a conscience de cette forme de discrimination et il devrait fournir des informations sur les mesures qui se mettent en place dans le cadre de la restructuration de l'économie. Des programmes de formation ont bien été créés en faveur des femmes qui ont perdu leur emploi et des initiatives sont prises pour aider ces femmes à monter leur propre entreprise, mais cela vaut surtout pour les secteurs non structurés. Il serait utile de savoir s'il serait possible d'inclure les secteurs structurés dans ces initiatives de formation.

19. **M. Huang Xingsheng** (Chine) dit que les taux élevés de décrochages scolaires concernent surtout les régions reculées et rurales. Le Gouvernement accorde une haute priorité à l'éducation et à la reconnaissance des droits des filles et fait à leur éducation une place importante dans la politique de l'État. Une série de plans et de projets destinés à renforcer l'éducation des filles dans les régions reculées de l'ouest ont été réalisés et une aide financière a été fournie aux régions pauvres. Le résultat en a été une baisse du taux de décrochages scolaires et une augmentation des inscrits. En 2006, le taux d'inscription des filles est de 99 % et le taux de décrochage de 4,5 % dans le primaire. Au niveau du secondaire, le taux d'inscription est de 99 % et le taux de décrochage de 2,43 %.

20. Le Gouvernement attache une grande importance à l'éducation dans les régions habitées par des minorités ethniques. En 2001, il y avait 100 000 écoles primaires dans les régions autonomes du pays et il y avait 20 millions d'élèves issus de minorités ethniques. Dans les régions à population de minorités ethniques significative, le taux d'inscription était de 98 %. Le Gouvernement est en faveur d'une éducation bilingue pour les minorités ethniques et le pays compte plus de 10 000 écoles qui assurent une éducation bilingue à 21 minorités ethniques. Le nombre d'inscrits dans ces

écoles est de 6 millions. Dans l'ensemble du pays, le pourcentage d'élèves de minorités ethniques inscrits dans des écoles secondaires est de 6,77 % et il est de 5,71 % dans les établissements d'enseignement supérieur. Il est clair que ces taux d'inscription sont en hausse.

21. **M. Guan Jinghe** (Chine) dit, en réponse à la question qui a été posée sur l'égalité de salaire, que la Chine a ratifié la convention concernant l'égalité de rémunération des hommes et des femmes pour un travail de valeur égale (la Convention n° 100). La Chine applique le principe de l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale. Les hommes et les femmes qui exercent les mêmes fonctions reçoivent le même salaire et bénéficient des mêmes indemnités. Toute différence de salaire est due à des différences de niveau d'emploi et de compétences. Le Gouvernement chinois n'en est pas moins préoccupé par le fait que les femmes ont tendance à exercer des emplois mal payés et c'est pourquoi il s'emploie à assurer leur formation afin de les rendre plus aptes à affronter la concurrence sur le marché de l'emploi. La Chine s'efforce d'atteindre l'objectif d'égalité de salaire pour un travail de valeur égale, mais elle a rencontré quelques difficultés dans l'appréciation du travail accompli.

22. Le restructuration économique de la Chine ne touche pas seulement les femmes : elle a aussi des incidences sur d'autres catégories de travailleurs, de quelque sexe qu'il s'agisse. C'est ainsi, par exemple, que les personnes âgées en subissent les effets. Au cours des dernières années, le Gouvernement chinois a tenu plusieurs réunions et mis en place diverses mesures de nature à promouvoir l'emploi. Parmi ces mesures, on peut citer les reconversions de femmes et la fourniture d'informations sur les emplois disponibles. Aux travailleurs qui ont perdu leur emploi on offre une formation gratuite en vue de les rendre mieux à même de trouver un nouvel emploi. Les travailleuses de plus de 40 ans ont droit à des allocations de chômage. Pour inciter les entreprises à engager des chômeuses on leur offre des allégements fiscaux et des subventions de sécurité sociale.

23. **M^{me} Deng Li** (Chine) dit qu'en 2005 on a inclus le harcèlement sexuel dans la loi relative à la protection des droits et intérêts de la femme. Dorénavant, les femmes ont le droit de porter plainte auprès de leur employeur, du Ministère de la sûreté publique et des associations de femmes, ou elles peuvent en saisir les tribunaux du peuple pour

réparation. Enfin, le harcèlement sexuel est punissable en vertu des dispositions réglementaires relatives à l'ordre public.

24. **M. Costa Oliveira** (Région administrative spéciale de Macao) dit que le harcèlement sexuel n'est pas considéré comme un délit aux termes de la législation pénale de la Région administrative spéciale de Macao, dont le code pénal date du début des années 90. Au cours de sa rédaction, il a été question de plusieurs types de harcèlement, et notamment de harcèlement sexuel et de harcèlement pour dettes, mais il n'en a pas été tenu compte dans le code. Il y a plusieurs catégories de délits dans lesquelles le harcèlement pourrait trouver place, comme celles qui ont trait à l'exercice de menaces ou de violence physique ou autres types de maltraitance à l'égard d'une autre personne. Toutefois, pour le moment, le harcèlement sexuel ne constitue pas un délit à part.

25. En ce qui concerne les femmes qui souffrent d'invalidités, la Caisse de sécurité sociale leur accorde des subventions afin de leur permettre de monter leur propre affaire. Des subventions sont également offertes aux entreprises pour les inciter à engager des personnes atteintes d'invalidité. D'autres dispositifs et programmes sont en place sous la direction de l'Institut de protection sociale à l'intention de ces personnes et d'autres catégories vulnérables de femmes, notamment des mères célibataires.

26. **M. Ip Peng Kin** (Région administrative spéciale de Macao) dit que son Gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour protéger les mères célibataires, notamment en leur versant une allocation pour enfants, de quoi pourvoir aux besoins essentiels, aux achats de livres et aux activités scolaires. Il s'emploie aussi à aider les mères célibataires à mettre en place un réseau d'assistance mutuelle. Les organisations non-gouvernementales leur viennent aussi en aide.

Articles 12 à 14

27. **M^{me} Dairiam** félicite la Chine de punir l'avortement forcé, la stérilisation forcée et la coercition en matière de planification de la famille, mais on croit savoir que de telles pratiques persistent, de sorte qu'on aimerait savoir ce que fait la Chine pour veiller à l'application de la loi ou des mesures qui interdisent ces pratiques. On ne voit pas très bien si des dispositifs sont en place qu'il soit possible de saisir de

plaintes à cet égard. On aimerait des précisions sur le point de savoir si les autorités locales jugent qu'il leur appartient de signaler de tels agissements et d'en faire rapport.

28. En ce qui concerne la santé des femmes rurales et leur accès aux services de santé, en milieu rural, la décentralisation des dépenses de santé et la privatisation des services causent des problèmes aux femmes, comme l'institution d'un ticket modérateur et la négligence des soins préventifs en faveur des soins curatifs, qui sont plus lucratifs. Avec la suppression du système des coopératives rurales, qui donnait pourtant de bons résultats, les femmes sont obligées de payer pour se faire soigner. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est dit préoccupé par la réduction des dépenses de soins médicaux en milieu rural. C'est pourquoi il serait utile d'en savoir davantage sur l'accès aux services et sur la manière dont s'exerce le contrôle à cet égard, notamment en milieu rural, et en particulier en ce qui concerne l'accès qu'y ont les très pauvres, les minorités ethniques, les femmes du Tibet et les invalides.

29. On aimerait un complément d'informations sur la situation économique des femmes rurales du fait qu'elle a trait à l'accès aux services de santé et autres. Cela devrait concerner aussi l'accès à la propriété foncière et l'assistance technique que les femmes rurales reçoivent pour les aider à gagner leur vie. M^{me} Dairiam note que, bien que les femmes jouissent de l'égalité de droits en matière d'acquisition de terres rurales, au moins 70 % de celles qui vivent en milieu rural n'ont pas accès à la terre en leur nom propre. Le rapport et les déclarations faites devant le Comité ont fait état de la réalisation de gros projets de développement rural et du tournant esquisonné par la Chine vers l'Ouest, mais rien n'y est dit sur la manière dont les femmes bénéficient de ces projets non plus que sur le point de savoir si les grosses dépenses en faveur des zones rurales sont des dépenses d'infrastructure ou des dépenses sociales de nature à donner aux femmes la possibilité de mieux gagner leur vie, à améliorer leurs conditions de vie et à pouvoir mieux se faire soigner.

30. Enfin, M^{me} Dairiam s'inscrit en faux contre la déclaration d'un des membres de la délégation chinoise selon lequel les femmes ne seraient pas aussi capables que les hommes d'exercer des fonctions de direction dans les zones rurales faute de pouvoir les égaler en force physique. Les femmes font de longues heures de

travail physique d'un autre type. Il n'y a donc pas lieu de les sous-estimer ni de leur refuser des postes de responsabilité. Si l'opinion que l'on a des femmes est discriminatoire à ce point, il incombe au Gouvernement chinois, conformément à l'article 5 de la Convention, de faire que cela change. Pareille opinion n'est pas acceptable comme excuse de la discrimination.

31. **M^{me} Gabr** dit que l'évolution de la situation des femmes rurales est très positive. Il reste, toutefois, quelques problèmes en ce qui concerne, par exemple, la parité des sexes et la santé. Il y a aussi les suicides. On ne peut que féliciter les Gouvernement chinois de s'attaquer à ces problèmes. Il serait bon de savoir si ceux-ci ont diminué. M^{me} Gabr aimerait savoir, par ailleurs, comment l'absence d'enregistrement des naissances dans les campagnes touche les filles, l'impact que cela a sur leur instruction, sur leur accès aux soins médicaux et autres, et si des mesures sont prises à cet égard. Enfin, en ce qui concerne les efforts qui sont faits actuellement pour restructurer les activités économiques dans les zones rurales, il lui serait agréable d'avoir quelques exemples de mesures prises dans ce sens et de savoir quels effets elles ont sur l'emploi et la pauvreté parmi les femmes.

32. **M^{me} Song Li** (Chine) dit que les soins de santé des femmes rurales constituent un domaine essentiel des activités de son Gouvernement. On a beaucoup fait pour améliorer leur situation et on y a consacré beaucoup de ressources. Des efforts sont faits pour tenter de réduire la mortalité maternelle et le tétanos des nouveaux-nés. En outre, un projet pilote a été mis en place en 2003 pour assurer aux cultivateurs des services de santé d'un coût abordable et ce projet a ensuite été étendu à l'ensemble du pays. Les femmes pauvres privées de tout soutien en sont les principales bénéficiaires.

33. **M. Guan Jinghe** (Chine) dit que la prévention des suicides est un problème auquel son Gouvernement porte une grande attention. Les causes des suicides ont été étudiées et on a pris les mesures appropriées pour tenter de trouver remède à cet important problème social et de santé publique. Des efforts sont faits pour gérer les produits toxiques en milieu rural et pour encourager les femmes rurales à en éviter l'emploi en les y sensibilisant et par l'éducation. En 2006, trois projets pilotes ont été lancés dans les zones rurales dans le but de mieux former le personnel médical aux problèmes psychologiques des femmes rurales, l'accent

étant mis sur les femmes pauvres et les victimes de violence maritale, ce qui a eu pour effet de réduire de 1,6 % le taux de suicide par rapport à 1995.

34. **M^{me} Su Ronggui** (Chine) dit que son Gouvernement a pris trois mesures en vue d'accroître l'enregistrement des naissances des filles. Il a commencé par tenter de faire que les bureaux de sécurité publique redoublent d'efforts à cet égard et mettent en place un meilleur réseau pour administrer l'enregistrement des naissances. Ensuite, un système de délivrance de certificats de naissance a été établi le 1er janvier 2006, ce qui permettra de mieux suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne la population de nouveaux-nés et d'empêcher les abandons d'enfants. En troisième lieu, des efforts ont été faits pour améliorer les activités d'enregistrement à domicile et de recensement afin d'assurer l'exactitude des données sur les nouveaux-nés. Au cours du dernier recensement, environ 80 000 nouveaux-nés, dont des garçons, n'ont pas été enregistrés. Les responsables de cette carence en ont été tenus comptables. Les enfants dont la naissance n'avait pas été enregistrée jouissent maintenant des mêmes droits que ceux dont la naissance l'a été.

35. **M. Deng Li** (Chine) dit que les ruraux qui ne possèdent pas de terre sont environ 8,3 % et que, sur ce nombre, 70 % sont des femmes. Son Gouvernement a pris une série de mesures en vue de résoudre le problème d'acquisition de terres par contrat pour les femmes rurales, mesures dont certaines sont mentionnées dans le rapport. La nouvelle loi sur l'acquisition contractuelle de terres comprend des dispositions à cet égard en cas de mariage et de divorce. Les femmes peuvent faire appel à la médiation au niveau des villages en cas de violation de leurs droits ou porter plainte devant les tribunaux du peuple. Elles peuvent aussi demander la médiation du collectif. Après deux ans d'expérience de l'acquisition contractuelle de terres, le Gouvernement chinois reconnaît qu'il s'agit là d'un problème difficile. Des ajouts ont de ce fait été apportés à la loi sur la protection des droits et des intérêts des femmes à cet égard afin de veiller à ce que l'arbitrage effectué par les districts et les tribunaux du peuple se fasse en conformité avec la loi. Certains collectifs ont, dans le passé, privé les femmes de leurs droits par un vote à la majorité, en particulier celles qui avaient épousé quelqu'un d'extérieur au collectif. C'est pourquoi une disposition spéciale prévoit l'intervention des pouvoirs

publics en la matière. Le Gouvernement chinois a atteint les objectifs qu'il s'était fixés. A Zhongshan, dans la province de Guangdong, par exemple, environ 80 % de ces femmes ont résolu leurs problèmes de terres et il a été partiellement fait droit à environ 11 % des plaintes.

36. **M^{me} Zhang Jing** (Chine) dit que les grands projets de construction entraînent quelques réinstallations de populations, mais il y a des règles précises concernant les mesures de compensation prévues ainsi que des dispositions réglementaires applicables sur place, tout ce la en conformité avec la réglementation du travail et le droit foncier, qui disent clairement ce que doit être le minimum de compensation. Il ne peut pas y avoir de réinstallation forcée et toute violation de ce principe tombe sous le coup de la loi.

37. Certaines personnes, qui vivaient en milieu rural et dont la réinstallation était prévue désiraient changer d'emploi. Des dispositions spéciales ont été prises pour les aider à se réinstaller, comme de leur attribuer le bénéfice d'allocations de chômage, d'une assurance médicale et d'autres formes de compensation.

38. Toutes les Directions doivent établir la liste des habitants dont il s'agit de sauvegarder les intérêts bien compris.

Articles 15 et 16

39. **M^{me} Shin** remercie la délégation des précisions qu'elle a fournies concernant la nouvelle loi agraire, qui vise à en finir avec d'anciennes pratiques discriminatoires et permet aux femmes mariées d'être propriétaires de terres. Il semble qu'en cas de différend, les comités de village décident de l'attribution de terres aux femmes mariées ou divorcées. Toutefois, la coutume veut que la femme aille vivre dans le village de son mari, ce qui peut créer des difficultés à cet égard en cas de divorce. La Convention dit que les hommes et les femmes doivent avoir les mêmes droits, de sorte qu'il serait utile de tenter de changer la coutume de façon à ce que le couple puisse décider de l'endroit où il souhaite vivre. Voilà qui conduirait à un assouplissement de la situation et donnerait plus de prix à la femme.

40. Il semble que de nombreuses femmes de Corée du Nord qui vont à la recherche de meilleures conditions économique en Chine s'y trouvent mariées de force et vivent dans une sorte de semi-esclavage. Elles ne

peuvent pas mettre fin à cette situation parce qu'elles n'ont pas d'existence légale en Chine et, si elles y parviennent, c'est pour aller en Corée du Sud, ce qui présente une autre série de problèmes. D'après la Convention des Nations Unies sur les réfugiés, il appartient au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (le HCR) de dire si l'on peut considérer que ces femmes entrent dans la catégorie des réfugiés. Le HCR devrait donc être autorisé à entrer dans la zone frontalière et à prendre contact avec ces femmes.

41. **M. Xu** Hong (Chine) dit avoir déjà expliqué la position de son Gouvernement concernant les femmes de Corée du Nord qui viennent en Chine. S'il s'agissait de traite d'êtres humains, le Gouvernement chinois ne manquerait pas d'appliquer le droit international et de punir les coupables de la manière appropriée, mais s'il s'agit d'étrangères en situation illégale, le HCR n'a pas à intervenir.

42. **M. Flinterman** demeure préoccupé par l'absence de définition de ce qui constitue discrimination à l'égard des femmes en droit chinois. La délégation a dit que, puisque la Convention fait partie du droit chinois, point n'est besoin d'en reprendre la définition dans d'autres dispositions législatives pertinentes, mais cela suppose que la Convention soit applicable d'elle-même en Chine. Il n'est pas fait référence à la Convention dans le texte de la loi sur la protection des droits et des intérêts des femmes que la délégation a remis au Comité, de sorte qu'il serait important d'inclure une définition appropriée dans les dispositions législatives pertinentes.

43. En ce qui concerne la violence domestique à l'égard des femmes à Hong Kong, M. Flinterman note qu'une mesure de portée globale a déjà été adoptée. Il n'empêche qu'il serait bon d'en savoir davantage, en particulier pour savoir si cela veut dire que les victimes n'ont plus à comparaître devant deux tribunaux, si la mesure en question prévoit la formation des agents de la force publique et les sanctions appropriées et si l'Administration de Hong Kong a l'intention de procéder de la sorte en ce qui concerne toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

44. **Mme Shin** demande si le Gouvernement chinois accepte d'autoriser le HCR à se rendre dans la zone frontalière entre la Chine et la Corée du Nord pour voir si certaines des femmes peuvent entrer dans la catégorie des réfugiés.

45. En ce qui concerne Hong Kong, la collectivité de fonction est indirectement discriminatoire à l'égard des femmes du fait que cela aboutit à une représentation principalement masculine. Mme Shin espère qu'il sera possible d'apporter quelques modifications au système afin que les femmes de Hong Kong puissent jouir des mêmes droits que les hommes.

46. Dans le cas de Macao, il faudrait remettre aux organisations de femmes et à la société civile un projet de texte du rapport afin de connaître leur réaction avant que la version définitive ne soit soumise au Comité.

47. **Mme Popescu** réitère la demande qu'elle a formulée concernant la représentation des femmes des minorités ethniques dans la vie publique.

48. **M. Xu** Hong (Chine) dit que, d'après la Convention des Nations Unies sur les réfugiés, les personnes qui entrent dans un autre pays pour des raisons économiques ne sont pas des réfugiés. En tant que partie à cette convention, la Chine a le droit de distinguer entre réfugiés et non-réfugiés conformément aux dispositions de la Convention, de sorte que c'est à l'État partie, et non au HCR, qu'il appartient de dire qui est réfugié. Toutefois, la Chine a toujours eu d'excellents rapports avec le HCR. En mars 2006, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés s'est rendu en Chine et a eu des entretiens fructueux avec les autorités; en outre, des membres du HCR se trouvent déjà dans la zone frontalière entre la Chine et la République populaire démocratique de Corée. N'étant pas expert en la matière, M. Xu Hong n'est pas en mesure de répondre de manière exhaustive à la question, mais il obtiendra au besoin un complément d'information à l'intention du Comité.

49. **Mme Jin Chunzi** (Chine) dit, en ce qui concerne la représentation des femmes dans les affaires publiques, qu'à la fin de l'année 2004, il y avait plus de deux millions de cadres intermédiaires issus de minorités ethniques, dont 74 % étaient des femmes; en outre, les femmes représentaient 32 % des membres du Congrès national du peuple.

50. **Mme Lee** (Région administrative spéciale de Hong Kong), se référant à la violence domestique à l'égard des femmes à Hong Kong, dit que s'il y a assez de preuves, les victimes devront comparaître devant un tribunal pénal en qualité de témoins et, si elles décident d'engager une action au civil en même temps, elles devront comparaître devant un tribunal civil. Le Gouvernement prend très au sérieux les actes de

violence à l'égard des femmes et poursuit les coupables en cas de preuves suffisantes.

51. Une formation est prévue, non seulement pour les membres de la police, mais aussi pour les magistrats. On a mis en place un système conçu pour aider la police à enquêter sur les cas de violence domestique et pour soigner les victimes et des travailleurs sociaux y contribuent aux côtés de la police. Une base centrale de données sur la violence domestique a été établie et des directives à usage interne ont été rédigées; de plus, un dispositif d'alerte est en place pour enregistrer les incidents de cette nature qui se répètent. Il est prévu d'élargir la portée des dispositions législatives relatives à la violence domestique en les étendant à d'autres formes de violence à l'égard des femmes et de durcir les sanctions en fonction de la gravité du délit.

52. La communauté de fonction ne constitue pas un obstacle structurel pour quiconque souhaite être élu à des fonctions législatives et il y a déjà cinq femmes qui ont été lues par cette voie.

53. **M. Costa Oliveira** (Région administrative spéciale de Macao) dit que Macao est favorable à l'idée de consulter les organisations non-gouvernementales au sujet du rapport à présenter au Comité, mais l'expérience lui a appris que l'envoi de lettres à cette fin retarde considérablement la réalisation du rapport dans sa forme définitive. C'est pourquoi il préfère mettre la version finale sur son site Web, encore que cela ne soit pas toujours possible avant de la remettre au Comité. Il a été pris bonne note des préoccupations du Comité et des efforts seront faits pour améliorer le dispositif de consultation.

54. **M^{me} Huang** Qingyi (Chine) remercie les membres du Comité de reconnaître les efforts que fait le Gouvernement chinois pour appliquer la Convention et il lui sait gré des observations constructives qu'il a faites en vue d'améliorer les droits de la femme en Chine. Malgré les résultats obtenus, le Gouvernement chinois n'ignore pas que la route est encore longue et que la tâche demeure écrasante, mais il a bon espoir que des efforts seront faits pour surmonter toutes les difficultés et pour promouvoir la cause des femmes en Chine. Le dialogue constructif avec le Comité est très utile à la Chine et ses observations finales seront étudiées attentivement.

La séance est levée à 17 heures.